

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du jeudi 25 juillet 2019**

L'An Deux Mil Dix-neuf, le jeudi 25 juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Françoise POTIER.

Absents excusés : M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, M. André MAUFAY Mmes Sophie GALPIN et Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Françoise POTIER été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

#### **Approbation du procès-verbal du 27 juin 2019.**

Après discussion, le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Redevance d'occupation du domaine public 2019 - GRDF.**

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant :  $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$ , où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1,24

$RODP\ 2019 = (0.035 \times 906 + 100) \times 1.24$  soit 163.00 euros

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2019 à 163.00 euros. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

#### **PAYFiP : proposition de mise en place**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques. La mise en place de PayFiP, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal à terme, une authentification par France Connect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement :

PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite. Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFiP pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser la mise en place de PayFiP, offre de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFiP ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

### **Construction d'un atelier communal : résultat de l'étude de sol.**

Dans le cadre du projet de construction d'un atelier, Madame le Maire fait part des résultats de l'étude de sol. Il s'avère que les sols sont de faible à très faible compacité, par conséquent, de forts tassements sont à craindre. Il faut donc revoir les fondations et des sondages complémentaires profonds doivent être effectués afin de déterminer quel type de fondation est le mieux adapté. Ainsi le coût du projet sera bien plus élevé que prévu.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer à cette construction et de trouver une solution moins onéreuse peut-être sur les terrains appartenant à la commune rue de l'Église ou en réhabilitant un autre bâtiment.

### **Questions diverses.**

- Monsieur Jean-Louis DROUIN donne des informations concernant le véhicule d'occasion acquis par la commune. Il sera livré fin juillet.

- Madame le Maire présente une proposition concernant l'installation d'un sèche-mains électrique dans les toilettes la salle polyvalente. Les élus étant favorable au projet, des devis seront demandés.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de la fibre optique suit son cours. Elle explique qu'une mise à jour des adresses est en cours et qu'il faut notamment numéroter toutes les habitations dans les lieudits.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente de la Région des Pays de la Loire, qui, dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023, propose l'opération « Un naissance, un arbre ». En effet, à compter de cette année, chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale contribuant à l'évolution des pratiques et remplaçant collectivement l'arbre au cœur de notre cadre de vie et de notre développement. Les communes peuvent se porter candidates et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état civil. La Région interviendra à hauteur de 15 € par arbre planté. Le Conseil Municipal valide ce projet et autorise Madame le Maire à formaliser le partenariat avec la Région.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h15.